## À tous les résidents,

Pour le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), soutenir les médecins qualifiés dans la prestation de soins est une priorité. Nous avons joué un rôle déterminant dans la revendication des changements qui ont eu lieu tout récemment afin de garantir que cela continue pendant la crise de la COVID-19.

En raison de la pandémie de COVID-19, nous avons dû reporter l'Examen de certification en médecine familiale du printemps qui, habituellement, a lieu chaque année en avril. Cette décision concorde avec les mesures nécessaires d'éloignement social, et les résidents peuvent ainsi être disponibles pour soutenir les soins aux patients dans les hôpitaux et les cliniques. Nous voulons aussi faire en sorte que les candidats aient le temps requis pour se préparer adéquatement à cet examen.

Nous avons repoussé l'examen à octobre 2020. Toutefois, cette mesure ne vous empêchera pas de travailler en tant que médecin à la fin de votre résidence. Les ordres des médecins/organismes de réglementation de chaque province ont décidé d'octroyer des permis de pratique spéciaux, appelés permis provisoires ou restreints, aux nouveaux diplômés qui répondent à deux critères :

- Ils doivent avoir terminé avec succès leur résidence en démontrant toutes les compétences attendues d'un résident à la fin de sa deuxième année.
- Ils doivent être considérés comme étant admissibles à se présenter à l'Examen de certification en médecine familiale. Les ordres des médecins ont indiqué qu'ils s'attendent à ce que les nouveaux diplômés passent l'examen de certification le plus rapidement possible après la fin de leur résidence.

Grâce à ces permis d'exercice, vous êtes considérés comme médecin responsable lorsque vous soignez un patient et vous pourrez exercer toute la gamme de soins de médecine de famille pour lesquels vous avez reçu la formation. La seule différence est que ce permis sera provisoire et sera converti en permis complet et sans restriction dès votre certification.

Le CMFC considère l'examen comme une étape finale nécessaire pour la certification des médecins, attestant qu'ils possèdent toutes les compétences et les connaissances qu'il faut pour agir en tant que médecins de famille efficaces. L'évaluation dans les programmes de résidence joue un rôle très important pour déterminer si le résident est prêt pour la certification, mais ce n'est pas le seul facteur. S'il est vrai que les modèles d'évaluation basés sur les compétences sont aujourd'hui plus répandus au Canada, le système n'est pas infaillible. L'ajout d'un examen au système de certification du Collège est considéré comme la norme de référence dans un système d'évaluation rigoureux à multiples sources. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas prêts à proroger cette norme, mais nous reconnaissons l'importance d'équilibrer la vigilance et l'aspect pratique étant donné la situation actuelle.

Beaucoup d'entre vous craignent qu'une fois sur le marché du travail, il ne soit trop difficile d'étudier et de vous préparer pour l'examen qui aura lieu à l'automne. Il est encore trop tôt pour savoir quel sera le statut de la pandémie à ce moment-là. Nous surveillons la situation de près et réévaluerons nos décisions au besoin et à mesure que de plus amples renseignements seront disponibles.

Collège des médecins de famille du Canada

Collège des médecins de famille du Canada